

DÉLIBÉRATION 2016-27

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Autorisation de signature de l'accord autonome et de la convention de délégation imparfaite

Le vingt-et-un octobre deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Régional des Hauts-de-France, à Lille, sur convocation en date du cinq octobre deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 12 (Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Alain DELANNOY, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY)

Excusés : 3 (Madame Valérie LETARD, Monsieur Bruno DUVERGE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX)

Pouvoirs : 5 (Madame Anne VANPEENE (Pouvoir à Monsieur Luc MONNET), Monsieur Jean-Claude PRUDHOMME (Pouvoir à Monsieur Alain DELANNOY), monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur Daniel LECA), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir à Monsieur Christophe COULON).

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.1411-1 et suivants et son article L.1425-1,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 20 mars 2015, sur la mise en œuvre d'une délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion en date du 16 avril 2015 sur la mise en œuvre d'une délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat,

Vu la délibération du Syndicat en date du 5 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat

Vu le rapport et la décision de la Commission de délégation de service public du Syndicat en date du 20 octobre 2015 dressant la liste des candidats admis à présent une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et l'avis de la Commission de délégation de service public sur les offres en date du 20 novembre 2015, recommandant l'engagement de négociations avec les cinq candidats ayant présenté une offre, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix de l'offre négociée par le Président du Syndicat avec le groupement composé des sociétés AXIONE/BOUYGUES ENERGIES & SERVICES/MIROVA/MIROVA SP2 (agissant en qualité de société de gestion du Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé 2 (FIDEPPP 2) et l'économie générale de la Convention de délégation de service public,

Vu le projet de Convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques très haut débit du Syndicat et ses annexes, objet d'une délibération du même jour,

Vu le projet d'accord autonome et ses annexes, à conclure avec la société THD 59-62, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 100 rue Jean Perrin – ZI – BP 21 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CEDEX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE, qui sera substituée au groupement de sociétés signataire de la Convention de délégation de service public dans l'exécution de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 3.1 de ladite Convention, et avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, le Crédit agricole Corporate et Investment Bank, Natixis et la Société Générale, représentées par l'une d'elles, agissant en qualité d'agent en vue du financement du projet,

Vu le projet de convention de délégation imparfaite et son annexe,

Le comité syndical, sur proposition du Président,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'accord autonome et ses annexes, joints en annexe de la présente délibération, ayant pour objet notamment de préciser les obligations du délégataire et des créanciers financiers en cas de recours contre la convention de délégation de service public et de définir les modalités d'indemnisation du délégataire en cas d'annulation de la convention,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'accord autonome avec la société THD 59-62, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 100 rue Jean Perrin – ZI – BP 21 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CEDEX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE, et avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, le Crédit agricole Corporate et Investment Bank, Natixis et la Société Générale, représentées par l'une d'elles, agissant en qualité d'agent en vue du financement du projet,

Article 3 : d'approuver le projet de convention de délégation imparfaite et son annexe, constituant l'annexe 4 à l'accord autonome, joints en annexe de la présente délibération, ayant pour objet de constater la constitution ainsi que les termes et conditions de la délégation imparfaite de paiement par laquelle la société THD 59-62, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 100 rue Jean Perrin – ZI – BP 21 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CEDEX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE (en qualité de délégant) délègue le Syndicat (en qualité de délégué) en paiement aux créanciers financiers (en qualité de délégataires) de sommes dues par le Syndicat à la société THD 59-62, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 100 rue Jean Perrin – ZI – BP 21 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CEDEX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE, au titre de l'accord autonome,

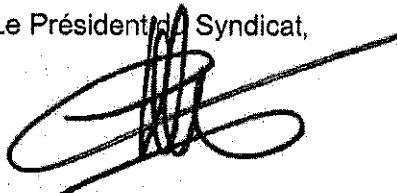
Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention de délégation imparfaite avec la société THD 59-62, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé au 100 rue Jean Perrin – ZI – BP 21 – 59932 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES CEDEX, en cours d'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE, avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Nord France Europe, le Crédit agricole Corporate et Investment Bank, Natixis et la Société Générale, et avec la société désignée en tant qu'agent agissant au nom et pour le compte des créanciers financiers.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre :
- Abstentions :
- Nombre d'élus participants au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,



Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :